



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL N° 26 - 2008 - édition du 25/04/2008





PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LEGALITE
Secrétariat C.D.E.C.
Chef de Bureau Véronique AUDOUX
Affaire suivie par : H. BARTOLINI
Tél : 04 93 72 29 24

Nice, le 19 04 2008

DECISION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D EQUIPEMENT COMMERCIAL des ALPES MARITIMES n° 353

Aux termes du procès verbal de ses délibérations en date du 28 mars 2008 , prises sous la présidence de M. Eric DJAMAKORZIAN, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture représentant le Préfet des Alpes Maritimes, empêché ;

- Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée
- Vu le Décret N° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2005 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Alpes Maritimes,
- Vu la demande présentée le 11 décembre 2007 et présentée par la SCI Sophilopolis agissant en qualité de promoteur en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une surface de vente de 4129 m² chemin St Bernard à Vallauris
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;
- Vu les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial ;
- Vu le rapport d'instruction en date du 05 février 2008 présenté par la Direction départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;
- Vu les observations formulées :
- le 06 février 2008 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice côte d'azur ;
- le 11 janvier 2008 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :

- M. CHALVIDAL représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes
- Mme Monique DHERI représentant le Directeur Départemental de l'Equipement.

.../...

- **Considérant :**

- Que ce projet porte sur la réalisation d'un ensemble commercial composé de 5 bâtiments « d'activités » d'équipement de la maison d'une surface de vente de 4129 m² Chemin de St Bernard à Vallauris.
- Que ce projet prévoit une surface de culture/loisirs dont l'enseigne CULTURA fort attractive, et des moyennes surfaces d'équipement de la maison
- Que ce projet favorisant l'implantation d'enseignes valorisantes, susceptible de dynamiser et de diversifier le secteur initié d'ores et déjà la démarche de requalification voulue par la mairie
- Que ce projet, qui présente une architecture ambitieuse, une intégration paysagère et environnementale soignée, renforce l'attractivité de l'ensemble de la zone d'activités en lui conférant une identité nouvelle et une meilleure image.
- Que ce projet est situé dans le secteur de st Bernard Vallauris particulièrement évoqué dans le cadre de la charte d'urbanisme commercial et de la conférence permanente de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Décide d'accorder à la SCI Sophilis agissant en qualité de promoteur l'autorisation de création d'une surface de vente de 4129 m² chemin St Bernard à Vallauris

Ont voté pour l'autorisation :

- M. GUMIEL Maire de Vallauris
- M. MAURIN représentant le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
- M. KOTLER représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur,
- Mme PERODAUD représentant les Associations de Consommateurs,

S'est abstenu

- M CALIGARIS représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
D'équipement commercial

Eric DJAMAKORZIAN





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LEGALITÉ
Secrétariat C.D.E.C.
Chef de Bureau Véronique AUDOUX
Affaire suivie par : Hélène BARTOLINI
Tél : 04 93 72 29 24

Nice, le 16 AVR. 2008

DECISION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL des ALPES MARITIMES n°354

Aux termes du procès verbal de ses délibérations en date du 28 mars 2008, prises sous la présidence de M. le Préfet des Alpes Maritimes,

- Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée
- Vu le Décret N° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements hôteliers;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2005 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Alpes Maritimes,
- Vu la demande enregistrée le 12 décembre 2007 et présentée par la SARL « Hôtel du Grand Duc » agissant en qualité de futur exploitant en vue d'obtenir l'autorisation de créer un établissement hôtelier « Hôtel du Grand Duc » classé 2 étoiles d'une capacité de 42 chambres sur un terrain sis 944 rue Monnet - 06210 Mandelieu la Napoule
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 , précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée
- Vu les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial
- Vu le rapport d'instruction en date du 12 mars 2008 présenté par la Direction départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes
- Vu les observations formulées :
 - le 16 janvier 2008 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice côte d'azur
 - le 6 février 2008 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes MaritimesAprès qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :
- M. HAYAT représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes
- Mme Monique DHERI représentant le Directeur Départemental de l'Équipement.

/....

Considérant :

- que le projet porte sur une demande d'autorisation de créer un établissement hôtelier « Hôtel du Grand Duc » classé 2 étoiles d'une capacité de 42 chambres sur un terrain sis 944 rue Monnet - 06210 Mandelieu la Napoule ;
- que le projet consiste en la reconstruction après démolition et l'extension d'un établissement existant en vue d'un nouvel établissement d'une capacité totale de 42 chambres.
- que ce projet permet de proposer un établissement totalement neuf, adapté aux attentes de la clientèle.
- que le projet dispose d'un parc de stationnement sécurité (vidéo surveillance et veilleur de nuit) de 44 places dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite.
- que l'ensemble de l'établissement est pourvu d'équipements et d'installations pour les personnes à mobilité réduite et d'un équipement moderne.
- que sur le plan de l'exploitation, le projet va générer la création de 6 emplois directs.
- que d'un point de vue architectural le projet met en valeur des petits pavillons de deux niveaux qui s'insèrent de façon convenable dans la végétation méditerranéenne.
- que ce projet va consolider la capacité hôtelière de la zone
- que la pérennisation de cette activité hôtelière ne peut qu'engendrer un impact positif sur le tissu économique local.

Décide d'accorder à a SARL « Hôtel du Grand Duc » agissant en qualité de futur exploitant l'autorisation de créer un établissement hôtelier « Hôtel du Grand Duc » classé 2 étoiles d'une capacité de 42 chambres sur un terrain sis 944 rue Monnet - 06210 Mandelieu la Napoule

Ont voté pour l'autorisation :

- M PASERO représentant le Maire de Mandelieu la Napoule
- M. CHIALVA représentant le Député Maire d'Antibes,
- M. KOTLER représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur,
- M. CALIGARIS représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.
- Mme PERODAUD représentant les Associations de Consommateurs,

Le Préfet,
le Président de la Commission Départementale
D'équipement commercial

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Chargé de Mission
URCL-C 25/25

Eric DJAMAKORZIAN



Liberté * Égalité * Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LEGALITE
Secrétariat C. D. E. C.
Chef de Bureau Véronique AUDOUX
Affaire suivie par : H. BARTOLINI
Tél : 04 93 72 29 24

Nice, le 16 AVR. 2008

DECISION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D EQUIPEMENT COMMERCIAL des ALPES MARITIMES n° 355

Aux termes du procès verbal de ses délibérations en date du 28 mars 2008, prises sous la présidence de M. Eric DJAMAKORZIAN, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture représentant le Préfet des Alpes Maritimes, empêché :

- Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée
- Vu le Décret N° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2005 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Alpes Maritimes,
- Vu la demande présentée le 18 décembre 2007 par la SARL PUGEDIS, agissant en qualité de futur exploitant en vue d'obtenir l'autorisation de créer une station de distribution de carburants d'une surface de 40 m² de vente avec 2 positions de ravitaillement à PUGET THENIERS
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;
- Vu les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial ;
- Vu le rapport d'instruction en date du 8 février 2008 présenté par la Direction départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;
- Vu les observations formulées :
 - le 04 mars 2008 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice côte d'azur ;
 - le 17 janvier 2008 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :

- M. CHALVIDAL représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes
- Mme Monique DHERI représentant le Directeur Départemental de l'Équipement.

.../...

- Considérant :

- Que le projet porte sur une demande d'autorisation de créer une station de distribution de carburants d'une surface de 40 m² de vente avec 2 positions de ravitaillement à PUGET THENIERS
- qu'une précédente demande d'autorisation présentée devant la Commission départementale d'équipement commercial a été refusée en 2007. Ce refus a été principalement motivé par les accès envisagés et les possibles nuisances apportées par le projet sur l'emprise de la RD 6202.
- que l'emprise de la station a été modifiée. La station est désormais intégrée à l'arrière du parking du supermarché SHOPI et utilisera les accès existants du magasin. Ces accès ont été présentés et validés par le Conseil Général.
- que la création d'un point de distribution de carburants va permettre d'apporter un service de proximité à la clientèle du territoire de Puget Théniers, de renforcer l'attraction commerciale de la commune, d'améliorer l'équilibre vis à vis des pôles commerciaux extérieurs et de limiter l'évasion commerciale.
- que la station service équipée entièrement en libre service 24 H/24 va générer 3 emplois

Décide d'accorder à la SARL PUGEDIS, agissant en qualité de futur exploitant l'autorisation de créer une station de distribution de carburants d'une surface de 40 m² de vente avec 2 positions de ravitaillement à PUGET THENIERS

Ont voté pour l'autorisation :

- M. VELAY Maire de Puget Théniers
- M. GIOBERGIA représentant le Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Azur,
- M. KOTLER représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur,
- Mme PERODAUD représentant les Associations de Consommateurs,

A voté contre l'autorisation

- M. CALIGARIS représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
D'équipement commercial

Eric DJAMAKORZIAN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LEGALITE
Secrétariat C.D.E.C.
Chef de Bureau Véronique AUDOUX
Affaire suivie par : H. BARTOLINI
Tél : 04 93 72 29 24

Nice, le 16 AVR. 2008

DECISION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D EQUIPEMENT COMMERCIAL des ALPES MARITIMES n° 356

Aux termes du procès verbal de ses délibérations en date du 28 mars 2008, prises sous la présidence de M.Eric DJAMAKORZIAN, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture représentant le Préfet des Alpes Maritimes, empêché :

- Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée
- Vu le Décret N° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2005 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Alpes Maritimes,
- Vu la demande présentée le 20 décembre 2007 et présentée par la SARL ALEXANDRE Agissant en qualité de locataire du local et d'exploitant du supermarché en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 237 m² pour porter la surface de vente de 980 m² à 1217 m² du supermarché « Champion sis 5 avenue Pasteur à Antibes
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2008 précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;
- Vu les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial ;
- Vu le rapport d'instruction en date du 05 février 2008 présenté par la Direction départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;
- Vu les observations formulées :
 - le 04 mars 2008 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice côte d'azur ;
 - le 24 janvier 2008 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :

- M. HAYAT représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes
- Mme Monique DHERI représentant le Directeur Départemental de l'Equipement.

Considérant :

- que ce projet concerne une demande d'autorisation d'extension de 237 m² pour porter la surface de vente de 980 m² à 1217 m² du supermarché « CHAMPION » sis 5 avenue Pasteur 06600 Antibes
- que ce projet permet de renforcer le dynamisme commercial du centre ville, d'améliorer la lisibilité du magasin, de renforcer l'offre en répondant mieux aux attentes de la clientèle.
- que cette réalisation va pérenniser l'activité de ce supermarché dont le chiffre d'affaire est en baisse en raison d'un manque d'attractivité de la structure et de ne pas perdre de parts de marché en faveur notamment des supermarchés implantés dans la zone de chalandise.

Décide d'accorder à la SARL ALEXANDRE Agissant en qualité de locataire du local et d'exploitant du supermarché l'autorisation d'extension de 237 m² pour porter la surface de vente de 980 m² à 1217 m² du supermarché « Champion sis 5 avenue Pasteur à Antibes

Ont voté pour l'autorisation :

- M CHIALVA représentant le député Maire d'Antibes
- M.MAURIN représentant le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ou son représentant,
- M. KOTLER représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur,
- M. CALIGARIS représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.
- Mme PERODAUD représentant les Associations de Consommateurs,

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
D'équipement commercial

Eric DJAMAKORZIAN





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Nice, le 21 avril 2008

Bureau de la Police Générale

Chef de Bureau M. Buiatti

Affaire suivie par Mlle Fagot

☎ - 04.93.72.25.47

📠 - 04.93.72.25.03

POLGEN-Publicité-Arrêté-Modif.GT

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,
- VU le code de l'environnement, articles R 581-36 à R 581-48,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 désignant les membres du groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau projet de réglementation locale de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire de la commune de Mandelieu La Napoule,
- VU la délibération du 21 mars 2008 aux termes de laquelle le conseil municipal de la commune de Mandelieu La Napoule désigne les nouveaux représentants de la commune au sein du groupe de travail,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

../..

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2007 est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de la ville de Mandelieu La Napoule :

- président de droit : Monsieur Henri Leroy, Maire
- Monsieur Jacques Berthelot, adjoint
- Monsieur Pierre Decaux, conseiller municipal
- Monsieur Jean Pasero, conseiller municipal

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du Préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse et le Maire de Mandelieu La Napoule, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres précités et à M. le Sous Préfet de Grasse.

Fait à Nice, le 21 avril 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

Signé : Jacques Billant

Commune de saint CEZAIRE sur SIAGNE

Projet d'aménagement d'axe de la RD 613

Maître d'ouvrage et expropriant : le Conseil Général

ARRETE modifiant l'ARRETE du 25 mars 2008 déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'axe de la RD 613 sur le territoire de la commune de saint CEZAIRE sur SIAGNE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite*

.....
.....
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRETE :

Article 1 – Les états parcellaires ci- annexés (huit) se substituent à ceux annexés à l'arrêté du 25 mars 2008 déclarant cessibles les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'axe de la RD 613 sur le territoire de la commune de saint CEZAIRE sur SIAGNE :

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mars 2008 demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 33 boulevard Franck Pilatte - B.P. n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 -

Fait à Nice, le 23 AVR. 2008

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DACHÈRE / 490*

Signé

Denoît BROCARD



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Commune de Roquebrune Cap Martin

Recalibrage de chaussée de la route départementale n°123 entre les points routiers
0,600 à 0,800

Maître d'ouvrage : le Conseil Général des Alpes-Maritimes

ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

.....
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet de recalibrage de chaussée de la RD 123 entre les points routiers 0,600 à 0,800 sur le territoire de la commune de Roquebrune Cap Martin.

ARTICLE 2 - le conseil général des Alpes-Maritimes est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 - Sont déclarés cessibles immédiatement conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 -Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 33 boulevard Franck Pilatte - B.P. n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 -

Fait à Nice, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DACI-BK404

21 AVR. 2008


Benoît BROCARD



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

DECLARATION D'INTERET GENERAL

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS
sur les communes d'Auribeau sur Siagne, Cannes, Grasse, la Roquette sur Siagne, Mandelieu,
Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade**

Bénéficiaire : Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles :

- L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à 56 (régime réglementaire)
- L.211-7 et R.214-88 à 104 (procédure d'intérêt général)

Vu le code rural et notamment ses articles L. 151-36 à L 151-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents en date du 11 juillet 2007 et le dossier transmis le 27 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 20 décembre 2007 désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu les registres de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février au 22 février 2008 ;

Vu le procès verbal des opérations du commissaire-enquêteur et son avis favorable à la réalisation du projet en date du 12 mars 2008 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

Sont déclarés d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Siagne et de ses affluents : la Frayère, la Mourachonne, le Grand Vallon et le Béal sur les communes d'Auribeau sur Siagne, Cannes, Grasse, la Roquette sur Siagne, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents désigné par « le bénéficiaire ».

Les interventions se feront conformément au dossier présenté par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

La présente déclaration d'intérêt général vaut récépissé de déclaration au titre des articles R.214-1 à 56 du code de l'environnement.

Les ouvrages et activités correspondent au numéro de nomenclature des opérations soumises à déclaration suivant :

| Nomenclature | Libellé | Régime |
|--------------|---|-------------|
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D) | Déclaration |

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernent les tronçons suivants :

- la Siagne en aval du barrage EDF de Tanneron jusqu'à la mer
- la Frayère en aval du quartier St Marc à Peymeinade
- la Mourachonne et le Grand Vallon en aval du Moulin de Brun
- le canal du Béal sur tout son cours

Les travaux relevant de l'article L215-14 du Code de l'environnement consistent à réaliser les opérations suivantes :

- ❖ L'entretien de la végétation arbustive et arborée par un débroussaillage sélectif et un élagage, recépage ;
- ❖ L'entretien des aménagements récents de protection de berge ;
- ❖ La gestion des atterrissements comprenant la remobilisation des bancs dans les zones à enjeux hydrauliques et le curage du Béal notamment en amont de la vanne de Gravesan ;
- ❖ La restauration de la végétation et la stabilisation des berges par plantation, fascinage et talutage;
- ❖ La lutte contre la jussie ;
- ❖ L'enlèvement des monstres et embâcles.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS AU TITRE DE LA POLICE DES EAUX

A - Prescriptions générales

Les travaux devront être conduits de manière à prévenir tout phénomène d'érosion des berges et du lit en amont et en aval de la zone de travaux. Ils ne devront en aucun cas accroître les risques pour les propriétés riveraines ou situées en amont et en aval des zones traitées

B - Prescriptions relatives aux travaux d'entretien de la végétation

L'entretien de la végétation rivulaire exclut tous travaux lourds dans le lit et sur les berges de type curage, recalibrage.

Les écoulements et le ressuyage des crues seront facilités aux abords des zones sensibles pour garantir la sécurité des biens et des personnes. Au contraire le rôle de rétention des espaces boisés sera optimisé dans les zones à enjeux plus faibles. Dans ces zones, où s'épanchent naturellement les eaux, les interventions se limiteront au désencombrement des terrains où d'importantes quantités de bois charriés se sont accumulées.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS AU TITRE DE LA PROTECTION DU MILIEU LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

A - Prescriptions générales

Aucun rejet de matériaux, laitance de béton, bétons, hydrocarbures, déblais ou matériaux divers ne sera toléré dans la rivière. En fin de travaux toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain laissé propre.

Si une intervention dans le lit mineur s'avère nécessaire, elle devra faire l'objet d'un agrément préalable des services chargés de la police de l'eau et de la pêche (direction départementale de l'agriculture et de la forêt).

Sont formellement interdites les interventions suivantes :

- ❖ vidange ou entretien des engins sur site non aménagé à cet effet,
- ❖ rejet d'hydrocarbures ou liquides synthétiques dans le milieu naturel,
- ❖ destruction de la faune ou de la flore,
- ❖ toute intervention en dehors de la zone de chantier définie par le maître d'œuvre,
- ❖ tout rejet de matériaux dans les cours d'eau.

De manière générale, tous travaux dans le lit d'un cours d'eau sont interdits pendant les périodes de reproduction, du 15 mai au 15 juillet pour les cyprinidés.

Les produits de coupes seront stockés hors d'atteinte des crues courantes.

Dans les secteurs urbains, les produits de curage du Béal devront être évacués.

B - Prolifération des espèces envahissantes

Une attention particulière devra être apportée lors des travaux dans le lit mineur pour éviter la prolifération et la dispersion de la jussie et du myriophylle du Brésil. Les extraits de curage ou d'arrachage de la végétation du lit devront être mis en décharge à distance de tout autre cours d'eau.

Les opérations d'arrachage de la jussie auront lieu de l'amont vers l'aval par petits tronçons.

C - Protection de la ressource souterraine

Dans la limite des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages seront interdits :

- l'utilisation d'engins mécaniques, tout sera réalisé avec du matériel à main (tronçonneuse, débroussailleuse...)
- les opérations d'entretien et de ravitaillement des outils utilisés.
- l'aménagement d'accès, d'aire de stockage, d'aire de nettoyage.

Les exploitants des captages et la DDASS devront être informés préalablement de la date prévue d'intervention.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût des travaux d'investissement est estimé à 296 000 € HT annuel pris en charge par le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général.

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires riverains sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions du présent arrêté et au dossier soumis à l'enquête publique.

Toute modification de la consistance des travaux ou de leur mode de réalisation par rapport au dossier présenté doit être portée à la connaissance du préfet (service chargé de la police des eaux). Ils pourront donner lieu à une nouvelle procédure.

ARTICLE 8 - EXECUTION DES TRAVAUX - RECOLEMENT - CONTROLES

A - Mesures générales

Les agents du service chargé de la police des eaux et de la pêche, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police des eaux et de la pêche, auront en permanence libre accès aux chantiers.

B - Programmation des interventions

Le bénéficiaire transmettra trimestriellement au service chargé de la police des eaux et de la pêche un document de programmation précisant l'échéancier de réalisation et les modalités d'intervention.

Des agréments particuliers, à solliciter en temps utile par le bénéficiaire de l'autorisation auprès des services chargés de la police des eaux et de la pêche, pourront préciser en tant que de besoin les diverses modalités visant à préserver les milieux aquatiques.

C - Dossier d'exécution

Toute opération de curage « vieux fond, vieux bord », hors cours du Béal, devra être préalablement reconnue comme nécessaire par le service chargé de la police des eaux et de la pêche.

A cette fin, le bénéficiaire adressera au moins un mois à l'avance un dossier comportant les éléments justifiant la nécessité de l'intervention : plans, profils en longs et en travers du cours d'eau, évaluation des volumes de matériaux à curer.

D - Comptes-rendus d'exécution

A la fin de ses travaux, le bénéficiaire établira et adressera au service chargé de la police des eaux et de la pêche un compte-rendu dans lequel il retracera le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 10 ans à compter de sa signature, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L 214-4/II du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article L215-19 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les modalités d'intervention pourront donner lieu à une convention avec les propriétaires des parcelles concernées.

Le maître d'ouvrage pourra en cas de difficulté demander la mise en œuvre des procédures d'occupation temporaire pour travaux prévus par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

ARTICLE 11 - RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
- par les tiers dans le même délai à compter de la date du dernier acte de publicité.

ARTICLE 12 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents, les maires des communes d'Auribeau sur Siagne, Cannes, Grasse, la Roquette sur Siagne, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- affiché dans les mairies d'Auribeau sur Siagne, Cannes, Grasse, la Roquette sur Siagne, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade.

Fait à Nice, le

21 AVR 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 2392



Benoît BROCARD



COMPTEURS DE VOTE

Se déconnecter

14 5 17

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers relevant du secteur public Election du 24 avril 2008

Le 24 avril 2008 à 13h00 l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

- Président : M. Jean Michel Letroublon, infirmier libéral
Assesseur : M. Alain Beauvalon, secrétaire administratif DDASS 06
Assesseur : Mme Brigitte Baldi, adjointe administrative DDASS 06

AA11h50 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

Collège : Infirmiers relevant du secteur public

Nombre d'électeurs inscrits : 4136
Nombre de votants : 643
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 164
Nombre de bulletins exprimés : 630
Nombre de sièges Titulaires à pourvoir : 11
Nombre de sièges Suppléants à pourvoir : 11

Table with 4 columns: Candidat(e)s, Date de naissance, Nombre de voix obtenues, Elu(e) Titulaires, Elu(e)s Suppléant(e)s

Michel ALLEGRE 19/12/1969 257 ELU(E)

| | | | |
|-------------------------------|------------|-----|--------|
| Jean-Jacques SCHARFF | 13/03/1953 | 247 | ELU(E) |
| Nelly COLOMB | 14/07/1963 | 241 | ELU(E) |
| Sebastien HUCHET | 03/12/1975 | 226 | ELU(E) |
| Anne-Marie AUDA née BERTELLE | 15/06/1954 | 220 | ELU(E) |
| Marie-Anne BARALE née JALLAIS | 12/06/1957 | 219 | ELU(E) |
| Michael BOUE | 21/03/1975 | 217 | ELU(E) |
| Franck CECCHINI | 07/05/1963 | 213 | ELU(E) |
| Sylvie CORNIGLION | 08/07/1958 | 209 | ELU(E) |
| Bruno GELOT | 06/01/1977 | 209 | ELU(E) |
| Valerie DELMAS | 28/04/1973 | 206 | ELU(E) |
| Jacques GAUDILLIERE | 06/08/1947 | 200 | ELU(E) |
| Xavier DELHAY | 26/05/1971 | 198 | ELU(E) |
| Ludovic MARTIN | 30/10/1974 | 195 | ELU(E) |
| Cecile LANGE | 18/01/1951 | 190 | ELU(E) |
| Martine CHABOT née MATTIAZZO | 15/07/1957 | 189 | ELU(E) |

24-04-2008

Département des ALPES-MARITIMES Page 1 sur 3

Confidentiel

5 / 7



COMPTES DE VOTE

Se déconnecter

MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du
Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers relevant du secteur public
Election du 24 avril 2008

| Candidat(e)s: | Date de naissance | Nombre de voix obtenues | Elu(e) Titulaires | Elu(e)s Suppléant(e)s |
|------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Jean-Marc HELMER | 20/01/1968 | 184 | | ELU(E) |
| Michel BAUER | 29/12/1957 | 183 | | ELU(E) |
| Kokou EDJINAWO | 10/12/1958 | 182 | | ELU(E) |
| Corinne MARTIN née ROBINET | 10/04/1973 | 171 | | ELU(E) |
| Genevieve CAILLE | 06/11/1947 | 167 | | ELU(E) |
| Cedric MARECHAL | 07/04/1976 | 162 | | ELU(E) |
| Denise DELEUSE | 03/03/1950 | 159 | | |
| Nathalie MACOCCO | 17/12/1967 | 157 | | |
| Joelle HADJADJ | 15/07/1955 | 154 | | |
| Martine BALLAIRE née SACHERO | 09/08/1957 | 151 | | |

| | | |
|---|------------|-----|
| Eric CARBONE | 28/05/1966 | 149 |
| Josette OURNAC née REYNAUD | 18/01/1952 | 137 |
| Marie-Jose DUMORTIER née DUCLOUX | 04/02/1955 | 136 |
| Pascale LETENEUR TOUGOURI née LETENEUR | 23/02/1961 | 136 |
| Mireille AUDOYNAUD | 27/03/1954 | 126 |
| Marianne LANOVSKY | 08/06/1960 | 124 |
| Paulette SEMERIA | 27/01/1951 | 119 |
| Brigitte ROBERT PEYRONNAT née PEYRONNAT | 01/01/1955 | 118 |
| Xavier CORTELL | 06/05/1959 | 117 |
| Serge GAUCI | 10/10/1965 | 117 |
| Pascal MORENO | 01/07/1959 | 114 |
| Nathalie MENNERET née COSTE | 03/08/1964 | 108 |
| Michele CHAUVAC | 11/07/1960 | 98 |
| Francoise CANCHON née MARCHAL | 04/01/1964 | 98 |
| Martine DEBIEUVRE née GUILLAUMIN | 25/03/1965 | 96 |

24-04-2008

Département des ALPES-MARITIMES Page 2 sur 3

Confidentiel



COMPTEURS DE VOTE

Se déconnecter

7 / 7

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers relevant du secteur public Election du 24 avril 2008

| Candidat(e)s: | Date de naissance | Nombre de voix obtenues | Elu(e) Titulaires | Elu(e)s Suppléant(e)s |
|-----------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Sandrine POUYAT | 05/01/1972 | 96 | | |
| Andree MARINO | 11/10/1959 | 91 | | |

Signatures (Président et Assesseurs) :

Handwritten signatures of the President and Assesors

Pièces à annexer au Procès-Verbal : Listes définitives d'émargement du Collège Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement



COMpteurs DE VOIE

Se déconnecter

MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du
Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers exerçant à titre libéral
Election du 24 avril 2008

Le 24 avril 2008 à 13h00, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : M. Jean-Michel Lehnoublon, infirmier libéral

Assesseur : M. Alain Beauvallon, Secrétaire administratif DDASS 06

Assesseur : Mme Brigitte Baldu, Adjointe administrative DDASS 06

M. h50 la séance a été déclarée close par le Président du bureau : M. Lehnoublon

Collège : Infirmiers exerçant à titre libéral

Nombre d'électeurs inscrits : 1944 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
 Nombre de votants : 615 Nombre de bulletins exprimés : 610
 Nombre de sièges Titulaires à pourvoir : 5 Nombre de sièges Suppléants à pourvoir : 5

| Candidat(s): | Date de naissance | Nombre de voix obtenues | Elu(e) Titulaires | Elu(e)s Suppléant(e)s |
|---------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| David GUILLON | 07/01/1970 | 378 | ELU(E) | |

| | | | |
|--|------------|-----|--------|
| Brigitte LECOINTRE née HAHN | 16/11/1957 | 269 | ELU(E) |
| Olivier LESTOQUOIS | 21/05/1958 | 265 | ELU(E) |
| Sylvie THOMAS | 17/05/1962 | 265 | ELU(E) |
| Francois PAYET | 27/05/1963 | 251 | ELU(E) |
| Christine REYMOND | 02/05/1954 | 247 | ELU(E) |
| Pascale CANDELA PIACENTINI née CANDELA | 09/08/1963 | 241 | ELU(E) |
| Didier LEGROU | 10/01/1969 | 241 | ELU(E) |
| Frantz BOUSSEGUI | 18/10/1974 | 198 | ELU(E) |
| Jean-Michel SANCHEZ | 23/03/1962 | 190 | ELU(E) |
| Franck MENNESSON | 23/08/1974 | 178 | |
| Pascal RABIER | 11/03/1957 | 149 | |
| Jean-Marie BUEIL | 05/12/1957 | 140 | |
| Michele DAUMONT | 09/10/1960 | 138 | |
| Annette REYNAERT | 26/07/1948 | 130 | |
| Thierry FERRARI | 18/09/1968 | 126 | |

Confidentiel

Département des ALPES-MARITIMES Page 1 sur 2

24-04-2008

1 / 7



COMPTEURS DE VOIX

Se déconnecter

2 / 7

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers exerçant à titre libéral Election du 24 avril 2008

| Candidat(e)s: | Date de naissance | Nombre de voix obtenues | Elu(e) Titulaires | Elu(e)s Suppléant(e)s |
|---------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Stephanie MICHEL | 30/04/1975 | 126 | | |
| Marie-Helene MOYNOT née BENAZET | 30/08/1958 | 125 | | |
| Nicolas GEAY | 10/02/1972 | 120 | | |
| Colette MOISELET née THERY | 25/06/1950 | 119 | | |
| Muriel SIGNORET | 01/11/1976 | 111 | | |
| Nolwenn FRITZ | 04/04/1980 | 109 | | |
| Jose PEETERS | 09/03/1961 | 85 | | |
| Colette DELAGE | 30/07/1949 | 78 | | |
| Claire ROSTAGNI | 17/11/1943 | 76 | | |
| Ariane SOREL | 14/11/1972 | 70 | | |

| | | |
|----------------------------|------------|----|
| Eric MASSUELLE | 29/07/1961 | 66 |
| Michael VERGAMO | 01/03/1974 | 59 |
| Sylvie TOGNETTI née GIRARD | 30/10/1972 | 58 |
| Patrice GORSE | 25/02/1951 | 54 |
| Jean-Marc PENGAM | 04/05/1969 | 45 |
| Philipp DERLEDER | 19/06/1970 | 36 |
| Laure WALLEZ née LUCIANO | 31/10/1969 | 32 |
| Daniel PENA | 29/05/1949 | 27 |

Signatures (Président et Assesseurs) :





Pièces à annexer au Procès-Verbal : Listes définitives d'émargement du Collège
Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement

Confidentiel

Département des ALPES-MARITIMES Page 2 sur 2

24-04-2008

◀ ◻ ▶ ▶ 2 / 7



COMpteurs de VOIE

Se déconnecter

1 2 3 4 5 6 7

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du
Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers relevant des salariés du secteur privé
Election du 24 avril 2008

Le 24 avril 2008 à 13 h 00 l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : M. Jean-Michel Letragnol, infirmier libéral
Assesseur : M. Alain Beauvallon, Secrétaire administratif DDASS 06
Assesseur : Mme Brigitte Balou, Polyvalente administrative DDASS 06
Al.Hisda séance a été déclarée close par le Président du bureau :

Collège : Infirmiers relevant des salariés du secteur privé

Nombre d'électeurs inscrits : 2524 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 17
Nombre de votants : 366 Nombre de bulletins exprimés : 349
Nombre de sièges Titulaires à pourvoir : 7 Nombre de sièges Suppléants à pourvoir : 7

| Candidat(e)s: | Date de naissance | Nombre de voix obtenues | Elu(e) Titulaires | Elu(e)s Suppléant(e)s |
|---------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
|---------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|

Damien COVELLO 08/08/1955 239 ELU(E)

| | | | |
|----------------------------------|------------|-----|--------|
| Chantal GALMICHE née MINVIELLE | 10/05/1957 | 224 | ELU(E) |
| Michel MANSUINO | 09/01/1958 | 223 | ELU(E) |
| Dominique LANSON née SPORTOLETTI | 09/12/1957 | 212 | ELU(E) |
| Nathalie RONCE née CHENAY | 30/04/1967 | 201 | ELU(E) |
| Denise CHEVALLIER née BARRAYA | 21/08/1965 | 200 | ELU(E) |
| Martine SAMPER née RODRIGUEZ | 03/06/1956 | 193 | ELU(E) |
| Philippe LEFEVRE | 06/07/1957 | 164 | ELU(E) |
| Florence LAPLAINE | 22/07/1960 | 156 | ELU(E) |
| Florent RIZZOLO | 22/07/1981 | 150 | ELU(E) |
| Sebastien FICHTER | 04/12/1974 | 148 | ELU(E) |
| Muriel VERSACE | 25/04/1978 | 148 | ELU(E) |
| Anne-Claire BUEIL | 21/05/1950 | 136 | ELU(E) |
| Dominique GAIMARD née MAUPETIT | 23/11/1959 | 133 | ELU(E) |
| Amedea COLOMBO | 20/11/1952 | 123 | |

Confidentiel

Département des ALPES-MARITIMES Page 1 sur 2

24-04-2008



COMPTEURS DE VOIE Se reconnecter



MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDASS du : Département des ALPES-MARITIMES

Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Département des ALPES-MARITIMES pour le Collège Infirmiers relevant des salariés du secteur privé Election du 24 avril 2008

Signatures (Président et Assesseurs) :

Handwritten signatures of the President and Assessor

Pièces à annexer au Procès-Verbal : Listes définitives d'émargement du Collège Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET
du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du département des Alpes-Maritimes

ARRETE CONJOINT n° 2008-215

portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public dénommé « **Centre de Long Séjour – EHPAD de Vallauris** » sis Place Saint Roch à Vallauris, de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, portant sa capacité à 120 lits pour personnes âgées dépendantes, habilités à l'aide sociale, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment son article L-161-21 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU la loi du 29 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétence entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, et à la qualité du système de santé ;

VU la circulaire n°2002-222 du 16 avril 2002 relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les orientations 2006-2010 du schéma gérontologique départemental ;

VU la convention tripartite pluriannuelle pour l'accueil de personnes âgées dépendantes signée le 1^{er} Juin 2004 entre monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, autorité compétente pour les organismes d'assurance maladie, monsieur le Président du Conseil Général et monsieur Jean-Jacques SARFATI, Directeur de l'établissement ;

VU le dossier adressé par l'EHPAD public dénommé « **Centre de Long Séjour – EHPAD de Vallauris** » et reconnu complet à compter du 31 mai 2007, visant l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public de Vallauris sis Place Saint Roch à Vallauris ;

VU l'avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en date du 5 octobre 2007

VU l'avis de la commission ad hoc du Conseil général en date du 21 novembre 2007.

VU l'avis de la commission permanente du Conseil général en date du 23 novembre 2007 ;

CONSIDERANT l'adéquation du projet aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la population du département, en raison de :

- la conformité du projet avec les orientations 2006-2010 du schéma gérontologique départemental ;
- l'économie générale de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité, visant à mettre en œuvre une prise en charge des personnes âgées conformément :

➤ d'une part, à l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

➤ d'autre part, à la circulaire du 16 avril 2002, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

- les garanties techniques, financières et juridiques, apportées par le promoteur de ce projet.

SUR proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, et du directeur de la santé et des solidarités ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public dénommé « **Centre de Long Séjour – EHPAD de Vallauris** » sis Place Saint Roch à Vallauris, de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale, est accordée à l'EHPAD public dénommé « Centre de Long Séjour – Maison de retraite de Vallauris », dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public dénommé « **Centre de Long Séjour – EHPAD de Vallauris** » est fixée à 120 lits pour personnes âgées dépendantes, habilités à l'aide sociale, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est subordonnée à :

- un commencement d'exécution du projet dans un délai de trois ans à compter de sa notification. A défaut, cette autorisation serait réputée caduque.
- un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.
- la signature de l'avenant à la convention tripartite signée le 1^{er} juin 2004 avec le Préfet du département, le Président du Conseil général et l'EHPAD public de Vallauris, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé EHPAD public dénommé « **Centre de Long Séjour – EHPAD de Vallauris** », ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et du département des Alpes-Maritimes. *e*

NICE, le 22 AVR. 2007

LE PREFET,
DES ALPES MARITIMES
Pour le Préfet absent,
Le Sous-Préfet de Grasse
chargé de l'intérim.

Claude SERRA

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint pour
la santé, les solidarités et l'insertion

Christian GROUSELLE

S O M M A I R E

| | |
|---|----|
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 2 |
| D.R.C.L..... | 2 |
| Equipement Commercial..... | 2 |
| Decision CDEC 353..... | 2 |
| Decision CDEC 354..... | 4 |
| Decision CDEC 355..... | 6 |
| Decision CDEC 356..... | 8 |
| D.R.L.P..... | 10 |
| Publicité..... | 10 |
| Mandelieu la Napoule Groupe Travail Reglmt Pub Modif..... | 10 |
| SGAD..... | 12 |
| Aménagement du territoire..... | 12 |
| St Cezaire sur Siagne Amenagement Axe RD 613..... | 12 |
| Roquebrune Cap Martin recalibrage chaussee RD 123 | 13 |
| Services Deconcentres de l'Etat..... | 14 |
| DDAF..... | 14 |
| Environnement..... | 14 |
| DIG Trav.Entretien Restauration Siagne et Affluents..... | 14 |
| DDASS..... | 20 |
| Elections..... | 20 |
| PV Election du 24.04.08 College Infirmiers relev.Secteur Public.. | 20 |
| PV Election 24.04.2008 College Infirmiers exerc.titre liberal.... | 25 |
| PV Election 24.04.2008 College Infirmiers Salaries Sect.Prive.... | 29 |
| Sante..... | 32 |
| Vallauris Extension Centre Long Sejour EHPAD..... | 32 |

Index Alphanumérique

| | |
|---|----|
| DIG Trav.Entretien Restauration Siagne et Affluents..... | 14 |
| Decision CDEC 353..... | 2 |
| Decision CDEC 354..... | 4 |
| Decision CDEC 355..... | 6 |
| Decision CDEC 356..... | 8 |
| Mandelieu la Napoule Groupe Travail Reglmt Pub Modif..... | 10 |
| PV Election 24.04.2008 College Infirmiers Salaries Sect.Prive.... | 29 |
| PV Election 24.04.2008 College Infirmiers exerc.titre liberal.... | 25 |
| PV Election du 24.04.08 College Infirmiers relev.Secteur Public.. | 20 |
| Roquebrune Cap Martin recalibrage chaussee RD 123 | 13 |
| St Cezaire sur Siagne Amenagement Axe RD 613..... | 12 |
| Vallauris Extension Centre Long Sejour EHPAD..... | 32 |
| D.R.C.L..... | 2 |
| D.R.L.P..... | 10 |
| DDAF..... | 14 |
| DDASS..... | 20 |
| SGAD..... | 12 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 2 |
| Services Deconcentres de l'Etat..... | 14 |